

MAIRIE  
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal  
du 20/05/2019 à 19H30**

**Présents** : MM : OESTREICHER - MASSON – GONAND.  
MMES: WINTERRATH – HEMMER – SCHWARTZ

**Absent avec excuse** : MM : HAGEN – DELION (procuration à Mme SCHWARTZ) –  
MME : DUMAS

**Absent sans excuse** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme SCHWARTZ.

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :**

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (point N°1)
- **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 20.05.2019 (point N°2)

**Point N°3 – Mise en œuvre du projet urbain partenarial (PUP) avec la Société FULL IMMO**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Madame le Maire précise qu'un projet de permis d'aménager présenté par la Société FULL IMMO concerne une opération d'aménagement dénommée Rue de la Fauvette et sise section N°36 - parcelle N°041.

Lors de l'instruction de ce permis d'aménager, il est apparu qu'une extension de la voirie et des réseaux est nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Le montant des travaux est estimé à 168.180,00 € T.T.C.

Madame le Maire propose de mettre à la charge du promoteur la totalité de cette extension s'élevant à 168.180,00 € T.T.C. et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la Commune et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Madame le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de la taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis d'aménager déposé par la Société FULL IMMO ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'exonération de TA sera de 10 années.

**Point N°4 – Extension du périmètre de la CCCE – Demande d'adhésion des Communes de Haute-Kontz et Contz-les-Bains**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L5211-18 et L 5214-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Haute-Kontz en date du 21 mai 2019 sollicitant l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Contz-les-Bains en date du 22 mai 2019 sollicitant l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire du 28 mai 2019 portant acceptation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Considérant la position géographique des Communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains se situant sur le même versant de la Moselle que la Communauté de Communes et considérant la continuité territoriale des périmètres respectifs,

Considérant le caractère frontalier, tourné vers le Luxembourg, de ces deux communes qui connaissent les mêmes préoccupations en termes de mobilité et d'emplois que le territoire communautaire,

Considérant le travail commun déjà engagé entre les Communes de Haute-Kontz, de Contz-les-Bains et le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur de nombreux dossiers,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'accepter l'extension du périmètre communautaire de la CCCE aux communes de Haute-Kontz et de Contz-le-Bains à compter du 1er janvier 2020,
- de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'extension du périmètre communautaire de la CCCE aux communes de Haute-Kontz et de Contz-le-Bains à compter du 1er janvier 2020,

Cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, l'admission de nouvelles communes est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

#### **Point N°5 – Demandes de subvention (Les Madeleines de Preisch – APE)**

##### **Les Madeleines de Preisch**

Suite à la demande de subvention faite par l'Association « Les Madeleines de Preisch », pour l'organisation d'une soirée cinéma en plein air le 5 juillet 2019, dans les jardins du château de Preisch,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de verser une subvention d'un montant de 140 € à l'Association « Les Madeleines de Preisch » pour cette manifestation.

##### **L'Association des Parents d'Elèves**

Le dossier de demande de subvention n'étant pas complet, Madame le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal. Les conseillers municipaux approuvent cette proposition.

#### **Point N°6 – Convention fourrière avec la SPA**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de verser une somme de 375,92 € à l'Association Protectrice des Animaux correspondant aux prestations de fourrière animale pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

#### **Point N°7 – Divers**

##### **Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame CHALI Mireille, Receveur Municipal.

### **Devis CREA PAYSAGE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte le devis d'un montant de 1.420 € H.T. présenté par la Société CREA PAYSAGE relatif à l'entretien des tilleuls plantés en 2018 (arrosage et binage).

### **Adhésion du dispositif de participation citoyenne**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dispositif de participation citoyenne associant les habitants dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale a été mis en place et que la Commune peut y adhérer par l'intermédiaire d'un protocole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'adhérer à ce dispositif de participation citoyenne
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion,
- autorise Madame le Maire à signer le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la Commune de Basse-Rentgen.

### **Association Cercle Bleu**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association «Cercle Bleu» qui œuvre pour le don d'organes et des transplantations, propose d'apposer un panneau dédié en entrée d'agglomération. Les Conseillers ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 27/06/19 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 27/06/2019.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

*V. Winterrath*

